

Accord de coopération internationale pour l'échange d'étudiants

ENTRE

L'Université de Strasbourg / Unistra (France),

Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,
Représentée par son Président, Michel Deneken,

Agissant pour le compte de l'Institut d'Etudes Politiques / IEP

Représenté par son Directeur, Gabriel Eckert,

d'une part

ET

L'Université Nationale de Tucuman / UNT (Argentine),

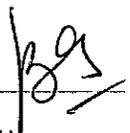
Sise calle Lamadrid n°887- 1° Piso Derecha, ciudad de San Miguel de Tucumán,
Provincia de Tucumán (Argentina),
Représentée par sa Rectrice Dra. Prof. Alicia Bardón,

Agissant pour le compte de la Direction Générale des Relations Internationales de l'UNT

Représentée par son Directeur, Prof. Dr. Ramiro Albarracín

d'autre part

1 / 7


FRANCISCA BARRIONUEVO
SubDirectora
Dirección General de Despacho

Vu le code de l'Éducation français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg datant du 26 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Institut d'Etudes Politiques datant du 05/12/2017

L'Institut d'Etudes Politiques de l'Université de Strasbourg,

Et

La Direction Générale des Relations Internationales de l'Université Nationale de Tucuman,

décident d'un commun accord de renouveler l'accord de coopération portant sur le programme d'échange d'étudiants.

Cet accord a pour objectif de fournir à leurs étudiants une opportunité de bénéficier des programmes d'études niveau licence offerts par chacune d'elles dans les domaines suivants :

Sciences Politiques, Economie, Relations Internationales, Histoire Contemporaine, Droit, Sociologie, Administration Publique et Etudes Européennes.

Article 1 : Définitions

Le présent accord de coopération internationale désigne conjointement par « les partenaires », l'Institut d'Etudes Politiques de l'Université de Strasbourg et la Direction Générale des Relations Internationales de l'Université Nationale de Tucuman.

Il définit « l'université d'origine » comme l'université de laquelle l'étudiant part pour un échange et « l'université d'accueil » comme l'université recevant l'étudiant en échange.

Article 2 : Mise en œuvre des échanges

Niveau et sélection des étudiants participant au programme d'échange :

Les étudiants en échange de l'Université Nationale de Tucumán doivent avoir achevé au moins 40% de leur cursus au moment de leur inscription à l'Université de Strasbourg.

Les étudiants en échange de l'Institut d'Etudes Politiques de l'Université de Strasbourg doivent au minimum avoir achevé deux (2) années d'études au moment de leur inscription à l'Université Nationale de Tucuman.

Les étudiants participant à ce programme d'échange doivent en outre satisfaire aux exigences de niveau de langue requis pour leur séjour d'études.

Le niveau linguistique requis pour les candidats accueillis à l'Université de Strasbourg dans le cadre de ce programme d'échange correspond au niveau B1 de Français du « Portfolio Européen des Langues »¹ du Conseil de l'Europe. Le niveau B2 de Français est toutefois vivement recommandé pour les étudiants qui viennent suivre des cours en Français.

Les étudiants attestent de leur niveau de français grâce à l'un des justificatifs suivants, à joindre à leur dossier de candidature :

<p><u>Cadre européen commun de référence pour les langues</u></p> <p><u>Conseil de l'Europe</u></p> <p><u>Niveau B1</u></p>	<p><input type="checkbox"/> DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française)</p> <p>Niveau B1</p>	<p><input type="checkbox"/> TCF (Test de Connaissance du Français)</p> <p>Niveau 3 (300 - 399)</p> <p>Validité 2 ans</p>	<p><input type="checkbox"/> TEF (Test d'Evaluation de Français)</p> <p>Niveau 3 (361-540)</p> <p>Validité 1 an</p>	<p><input type="checkbox"/> 330h à 550h d'apprentissage du français</p> <p>attestation établie par un enseignant de langue de l'université partenaire, avec les relevés de notes correspondants</p>
---	--	--	--	---

Les étudiants souhaitant suivre des cours en anglais doivent avoir un niveau B2 en anglais.

Les étudiants ayant un niveau en français inférieur à B1 mais possédant des compétences en B2 anglais peuvent être acceptés à l'Institut d'études politiques de l'Université de Strasbourg à condition qu'ils prennent des cours en anglais uniquement.

Le niveau linguistique requis pour les candidats accueillis à l'Université Nationale de Tucuman dans le cadre de ce programme d'échange correspond au niveau B1 d'espagnol du « Portfolio Européen des Langues »¹ du Conseil de l'Europe.

Il revient à chaque université d'accueil de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés par l'université d'origine.

Durée des échanges :

La durée d'un échange peut être d'un semestre ou d'une année universitaire complète.

Nombre de participants au programme d'échange :

Pour toute la durée de cet accord, à moins que le nombre soit changé par accord mutuel, l'Université Nationale de Tucuman enverra, par an, jusqu'à **deux (2)** étudiants pour une année universitaire chacun à l'Institut d'Etudes Politiques de l'Université de Strasbourg.

De la même façon, l'Institut d'Etudes Politiques de l'Université de Strasbourg enverra par an, jusqu'à **deux (2)** étudiants pour une année universitaire chacun à l'Université Nationale de Tucuman.

¹ Grille d'auto-évaluation :

http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessment_grid/assessment_grid_french.pdf

Un étudiant échangé pour une durée d'un an est considéré comme équivalant à deux étudiants échangés pour une durée d'un semestre chacun (un étudiant pour une période de mobilité d'un an = deux étudiants pour une période de mobilité d'un semestre).

Inscription :

Les étudiants participant à ce programme d'échange s'inscrivent dans leur université d'origine auprès de laquelle ils s'acquittent de leurs droits d'inscription. Ils sont exonérés des droits d'inscription par l'université d'accueil qui les inscrit en tant qu'étudiants en échange international. Les étudiants en échange se voient délivrer une carte d'étudiant par l'université d'accueil.

Validation pédagogique :

Les responsables pédagogiques identifiés à l'article 3 échangent toutes les informations pertinentes sur les cours proposés dans leurs universités respectives, avant la phase de candidature. Ils établissent d'un commun accord un **contrat d'études prévisionnel** avec chaque étudiant candidat à ce programme d'échange.

Dès l'arrivée de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, celui-ci prend contact avec le responsable pédagogique de l'université d'accueil, afin de confirmer son choix de cours. En cas de modifications du programme pédagogique ou de conflits d'emploi du temps, le responsable pédagogique de l'université d'accueil en informe son homologue dans l'université d'origine, afin que dans les deux semaines suivant le début des cours, ils se mettent d'accord avec l'étudiant sur un **contrat d'études définitif**. Ce **contrat d'études définitif**, dûment signé par les responsables pédagogiques des universités partenaires, est communiqué aux coordinateurs de la mobilité des universités partenaires, identifiés à l'article 3.

L'université d'accueil transmet à l'université d'origine le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli, à l'issue de la période d'échange en fournissant les éléments nécessaires à la transcription des notes obtenues dans le système de notation de l'université d'origine.

Diplômes :

Les étudiants en échange continuent à être candidats à l'obtention d'un diplôme dans leur université d'origine et ne sollicitent pas de diplôme dans l'université d'accueil.

Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils envoient dans le cadre de ce programme d'échange (université d'origine) :

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participent au programme ;
- s'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil ;
- transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon les directives données par l'université d'accueil ;
- inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'échange ;
- s'assurer que les étudiants ont souscrit aux assurances obligatoires (sécurité sociale, responsabilité civile).

Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils reçoivent dans le cadre de ce programme d'échange (université d'accueil) :

- informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa² ;
- exonérer les étudiants accueillis des frais d'inscription ;
- accueillir et orienter les étudiants du programme d'échange ;
- faciliter le logement des étudiants accueillis ;
- fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants ;
- transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli à l'administration de l'université d'origine de l'étudiant ;

Bureau des relations internationales de l'IEP pour l'Université de Strasbourg et
la Direction Générale des Relations Internationales de l'Université Nationale de Tucuman.

Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'échange :

- obtenir, le cas échéant, un visa adéquat auprès de l'ambassade du pays d'accueil ;
- s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine avant le début du programme ;
- respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil ;
- s'acquitter des frais liés à leur séjour (voyage, nourriture, logement) pendant toute la durée de celui-ci ;
- souscrire aux assurances obligatoires, s'acquitter d'éventuels frais médicaux et justifier d'une assurance responsabilité civile³.

Article 3 : Suivi des échanges

Le suivi de ce programme d'échange est assuré par :

<p>Pour l'Institut d'Etudes Politiques de l'Université de Strasbourg</p> <p>Responsable pédagogique :</p> <p>Dr. Caroline Lehni Directrice déléguée aux Relations internationales caroline.lehni@unistra.fr +33 (0)3 68 8 58 095</p>	<p>Pour l'Université Nationale de Tucuman</p> <p>Responsable pédagogique :</p> <p>Prof. Dr. Ramiro Albarracín Dirección: calle Lamadrid nº 887, 1º Piso Derecha Tfno.: 00-54-0381-4247036 directorinternacionales@gmail.com</p>
--	---

² Les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg, issus de certains pays, doivent obligatoirement s'inscrire sur le site <http://www.campusfrance.org> pour pouvoir faire une demande de visa d'études.

³ Les étudiants « en échange » âgés de moins de 28 ans à l'Université de Strasbourg devront obligatoirement souscrire à la sécurité sociale étudiante française, sauf en cas d'exonération sur présentation d'un justificatif (exonération possible uniquement pour les étudiants ressortissants l'UE, sur présentation de la Carte Européenne d'Assurance Maladie /CEAM).

<p>Coordinateur de la mobilité :</p> <p>Bureau des Relations Internationales Institut d'Etudes Politiques 47, avenue de la Forêt-Noire 67082 Strasbourg, France</p> <p>Tel : +33 (0)3 68 8 58 106 iep-strasbourg-international@unistra.fr</p>	<p>Coordinateur de la mobilité :</p> <p>Prof. Ana M. Caballero E-mail: anacaballeropiorno@gmail.com</p>
---	---

Les partenaires seront informés de tout changement de responsable qui surviendrait pendant la durée de validité de cet accord.

Les responsables pédagogiques fourniront un bilan du programme d'échanges dans les six (6) mois précédant le terme de cet accord, qui sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

Article 4 : Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

Article 5 : Validité et durée de l'Accord

Cet accord de coopération internationale est rédigé en **huit (8) exemplaires originaux, quatre (4) en français et quatre (4) en espagnol**, chaque version faisant officiellement foi.

Il entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux partenaires et est exécutoire pendant cinq (5) ans.

Il peut être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.

Le programme d'échange débutera à compter de la rentrée 2017/18.

Chaque partenaire peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet accord de coopération internationale sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires, par voie d'avenant.

En cas de résiliation de l'accord de coopération internationale en cours d'année universitaire, les deux partenaires doivent remplir leurs engagements jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

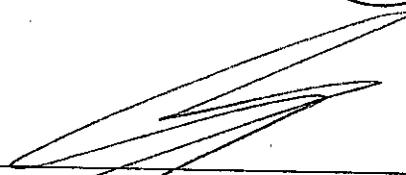
Les deux partenaires garantissent qu'à la date de résiliation ou d'échéance, les étudiants ayant commencé leur cursus d'études dans le cadre du présent accord puissent le terminer dans ce même cadre.

A Strasbourg, le ...14 DEC. 2017

A San Miguel de Tucumán, le



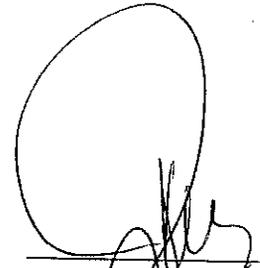
Prof. Michel Deneken
Président
de l'Université de Strasbourg



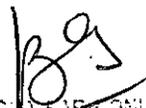
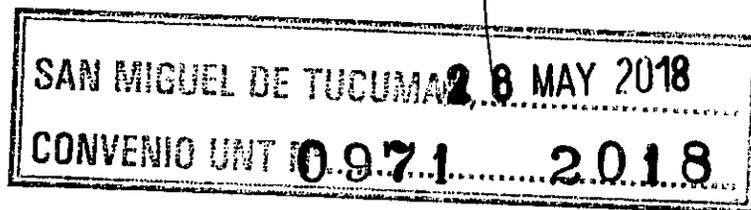
Prof. Gabriel Eckert
Directeur
de l'Institut d'Etudes Politiques



Prof. Dra. Alicia Bardon
Rectora de la Universidad Nacional de Tucumán



Prof. Dr. Ramiro Albarracín
Director de la Dirección General de Relaciones
Internacionales de la UNT



FRANCISCA BARRONUEVO
SubDirectora
Dirección General de Despacho